



INTERCO VOSGES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les News de la semaine 12 de 2018

EMPLOIS TERRITORIAUX

Le baromètre annuel 2014-2017 des bourses de l'emploi des centres de gestion montre une croissance continue des annonces de déclarations de vacances ou de créations de postes. Cela semble contradictoire car en même temps les employeurs s'attèlent plutôt à alléger leur masse salariale.

Selon Erwan Maheas, du service d'analyse et prospectives sociales du CIG grande couronne, cela viendrait d'un biais : « Toutes les vacances de poste ne sont pas concernées par l'obligation de déclaration. »

Tel est le cas pour le remplacement des congés de maternité, les recrutements sur des emplois saisonniers, etc. Les collectivités, surtout les petites qui peinent à séduire du nouveau personnel, jugent peut-être de plus en plus pertinent de passer par les bourses de l'emploi pour ces situations. « De manière générale, les employeurs publics multiplient les canaux de communication pour recruter », observe Tony Lourenço, dirigeant du cabinet de conseil Territoires RH. Trouver le bon profil n'est plus suffisant, le défi consiste à « capter » la perle rare qui en attirera d'autres.

Enfin, Erwan Maheas évoque l'anticipation des départs à la retraite ainsi qu'un mercato dû aux effets des réformes territoriales. Le CDG des Bouches-du-Rhône remarque qu'elles ont « entraîné des transferts de personnel qui ont largement contribué à l'augmentation du nombre de déclarations de vacances d'emploi publiées en 2017 » sur son territoire.

Les postes proposés (temps complet) sur la période 2014-2017 par type de collectivités

Type de collectivités	Nbre de postes proposés en 2014	Nbre de postes proposés en 2017	Variation 2014-2017
Communes	20361	30007	+32%
Départements	6249	8876	+30%
Communautés d'agglomération	1728	5546	+69%
Communautés de communes	3430	4754	+28%
Autres établissements publics intercommunaux	2350	3282	+28%
Communautés urbaines et métropoles	2610	2857	+9%
Centres communaux d'action sociale	1881	2081	+10%
Régions	2058	2035	-1%
Services départementaux d'incendie et de secours	551	877	+37%

Source : FNCDG, ANDCDG - Infographie : P. Distel

CONTROLES DES SALARIES

Géolocalisation des salariés et contrôle du temps de travail : le Conseil d'État dit non.

Le Conseil d'Etat, saisi par l'entreprise Odeolis, vient de rappeler le principe d'interdiction et ses exceptions. La géolocalisation des salariés pour contrôler leur temps de travail est illicite si d'autres moyens existent. Une décision qui nécessairement va faire jurisprudence et mettre un coup d'arrêt à l'imagination sans frein des employeurs pour contrôler leurs salariés.

Dans son arrêt, le Conseil d'État indique que la géolocalisation des salariés peut être utilisée pour contrôler leur temps de travail, à la condition que ce contrôle ne puisse être assuré par aucun autre moyen, même moins efficace. La pratique de l'entreprise doit donc être considérée comme excessive car elle disposait de documents déclaratifs pouvant lui permettre d'assurer ce contrôle. En fait, l'utilisation de la géolocalisation pour mieux gérer les déplacements professionnels de salariés ne peut servir à contrôler leur temps de travail et l'employeur ne peut utiliser les données géographiques et d'horaires collectées pour d'autres finalités que celles portées à la connaissance des salariés concernés.

Cependant, la société peut recourir à la géolocalisation pour facturer des prestations de ses salariés à des clients.

INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE

Une carence ponctuelle d'un agent dans l'exercice de ses fonctions est insuffisante pour justifier son licenciement pour insuffisance professionnelle.

[Voir l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 27 février 2018 en cliquant ici.](#)

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail auxquelles sont exposées les personnes ne sont pas identiques selon leur parcours professionnel (stable, dynamique ou précaire). C'est particulièrement net pour les salariés précaires caractérisés par un déclassement ou des aléas de carrière, avec là aussi des différences entre hommes et femmes. À profession identique, ces salariés connaissent de fortes exigences émotionnelles et un manque de reconnaissance dans leur emploi actuel.

Une enquête de la DARES (ministère du Travail)

Dans une enquête sur les conditions de travail des personnes en 2013, la DARES s'est interrogée sur le lien entre les conditions de travail et le parcours professionnel antérieur. Les chercheurs ont classé les salariés en trois catégories selon leur parcours professionnels :

- 35,4 % des salariés considérés ont des parcours « stables » avec peu ou pas de changement d'emploi et une catégorie sociale stable dans le temps,
- 38 % ont des parcours « dynamiques » avec une progression professionnelle ainsi que de nombreux changements d'emploi,
- 26,6 % ont des parcours « précaires » caractérisés par un déclassement ou des aléas de carrière. Les parcours précaires concernent plus souvent des personnes peu diplômées et ayant une santé altérée.

SALAIRE DES AGENTS

La rémunération des agents sera au menu, mi-juin, d'une rencontre entre le gouvernement et les organisations syndicales.

A la demande des organisations syndicales, le rendez-vous annuel sur les salaires des fonctionnaires aura lieu à la "mi-juin" et non en octobre prochain comme initialement prévu.

CNFPT

Les usages de la pédagogie pour adulte évoluent et montrent l'intérêt d'utiliser d'autres méthodes d'apprentissage permettant plus d'interactions, de l'autoformation, une individualisation des parcours, un accès plus rapide à la formation et un apprentissage collaboratif.

Pour aller dans le sens de ces évolutions et placer ainsi le ou la stagiaire au cœur de sa formation, le CNFPT s'est engagé dans un travail de recomposition pédagogique de son offre de services. Il développe en 2018 des pédagogies actives, enrichies et inversées.

Vous trouverez en pièce jointe la plaquette « se former autrement » du CNFPT.

LOGEMENT

Après la trêve hivernale, quelles solutions possibles pour les locataires en difficultés ?

La trêve hivernale se termine le 31 mars 2018. Vous êtes locataire, vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer et vous craignez l'expulsion ? Vous pouvez vous faire aider dès les premières difficultés.

Réagissez dès le premier impayé

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer le paiement de vos loyers, il est important de contacter rapidement votre propriétaire bailleur afin de trouver des solutions, comme l'échelonnement du paiement par exemple.

Vous pouvez demander des aides

Différents intervenants peuvent se mobiliser pour vous aider : une assistante sociale, les travailleurs sociaux de la Caisse d'allocation familiale, de la mairie ou encore des organismes HLM, qui vous aideront dans la constitution de votre dossier auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et/ou de la commission Droit au logement opposable (Dalo) afin de trouver des aides financières et une solution de relogement.

Appelez « SOS loyers impayés »

Un numéro vert, gratuit depuis un poste fixe, a été mis en place par le ministère en charge du Logement afin de prévenir les expulsions liées aux situations d'impayés. C'est SOS Loyers impayés accessible au 0805 160 075.

En appelant ce numéro, vous serez mis en contact avec l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) la plus proche de votre domicile et pourrez bénéficier de conseils et d'un accompagnement adapté à votre situation grâce à un juriste qui vous expliquera les démarches à effectuer.

CHOMAGE

Le gouvernement adoucit le discours, mais durcit le contrôle.

Le ministère du travail a enfin expliqué aux syndicats ses intentions sur le contrôle des chômeurs. Échelle des sanctions, redéfinition des « offres raisonnables d'emploi », le gouvernement stigmatise les demandeurs d'emploi, tout en communiquant sur un prétendu renforcement de « l'accompagnement ».

La réunion de lundi a laissé les syndicats sur leur faim. Car si les grandes lignes du projet ont été dévoilées, on ne sait pas encore grand-chose des évolutions concrètes qui vont toucher les demandeurs d'emploi.

« Ça devait se faire sous forme de multilatérale, c'est-à-dire de débat. Or, ça n'a pas été un débat, mais une simple présentation, sans aucun écrit. À ce stade, on a presque plus de questions que de réponses », a confirmé la numéro deux de la CFDT Véronique Descacq.

E-COMMUNAUTÉS

Inscrivez-vous aux e-communautés conçues par le CNFPT pour toutes celles et tous ceux qui veulent s'informer et échanger sur l'action publique locale.

Innovation publique, management, social, culture, environnement, urbanisme, politique de la ville, affaires juridiques, santé... Il y a forcément une e-communauté pour vous.

Alors inscrivez-vous et faites en partie. [Pour cela, cliquez ici.](#)

SOCIETE

Dire "bonjour" serait-il devenu une "bizarrerie" ?

C'est sans doute au bureau, haut lieu de crispations, que la grossièreté est le plus mal vécue. En 2015, les salariés classaient le fait de ne pas dire "bonjour" dans leur top cinq des pires incivilités.

Dans certaines entreprises pourtant, même un simple 'bonjour' ne va pas de soi. "Quand j'ai commencé à travailler, je disais 'bonjour' à tout le monde. C'était pour moi une façon de m'intégrer, se souvient Clara. J'étais très choquée qu'on ne me réponde pas. C'était très violent, je le vivais comme une négation de ma personne. J'avais l'impression d'être un pot de fleurs..."

[Pour lire la totalité de l'article de Bérénice Rocfort-Giovanni, cliquez ici.](#)

HISTOIRE

Mai-68 a 50 ans... Toute commémoration risquant de figer cet anniversaire dans un passé révolu, les Détricoteuses préfèrent en évaluer le degré d'actualité en revisitant la chronologie, les espaces et les acteurs de ce « moment 68 ».

[Pour voir la vidéo des Détricoteuses, cliquez-ici.](#)

Retrouver l'ensemble des newsletters de CFDT INTERCO VOSGES sur la page :

<http://www.cfdtintercovosges.fr/index.php/newsletters>

www.cfdtintercovosges.fr

Solidarité Émancipation
Indépendance **Autonomie**
Démocratie

